

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0997**

commune (s) : Charly

objet : Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0997**

commune (s) : Charly

objet : **Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-2891 du 16 avril 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération Voie nouvelle Louis Vignon et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Eglise à Charly.

Le projet

Cette opération a pour objectif de :

1/ Créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est/ouest pour :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,

- optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,

- renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

- permettre dans le futur un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2/ Créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert et l'Eglise.

La démolition d'une maison d'habitation : nécessité d'un permis de démolir

La mise en œuvre du projet nécessite la démolition d'une maison et d'un appentis.

Cette maison est située à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique. Du fait de cette situation et en application des dispositions du code de l'urbanisme (articles R 421-26 à R 421-29), cette démolition est donc soumise à l'obtention d'un permis de démolir.

En conséquence, il convient de déposer une demande de permis de démolir de cet immeuble auprès de la Commune de Charly ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis de démolir portant sur la démolition d'une maison située sur les parcelles cadastrées AI 149 et AI 150 à Charly,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.